

A 2 R
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 4 139 euros
Siège social : 75 Rue General Giraud
42300 ROANNE
824 485 619 RCS ROANNE

ACTE UNANIME

LES SOUSSIGNES :

- La Société AG HOLDING, titulaire de 861 parts sociales en pleine propriété ;
- La Société HECTART, titulaire de 861 parts sociales en pleine propriété ;
- M. Gilles AUGÉUL, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété ;
- M. Matthieu CLERC, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété ;
- M. David CLEVENOT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété ;
- La Société DC HOLDING, titulaire de 861 parts sociales en pleine propriété ;
- M. Alexandre DOMINE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété ;
- La Société éCLERC, titulaire de 861 parts sociales en pleine propriété ;
- La Société MC HOLDING, titulaire de 688 parts sociales en pleine propriété ;
- Mme Claire MENDOLIA, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété ;
- Mme Virginie CORALLO, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété ;
- M. Maher ABBES, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété ;

Seuls associés de la société A2R,

Ont rappelé, à titre de préambule :

- Que par acte unanime du 2 et 3 janvier 2025, les associés ont décidé, sous la condition suspensive de l'accord de l'Ordre des Médecins, d'ouvrir un nouveau lieu d'exercice situé 538 Rue Joanny Auge, 42153 RIORGES à compter du 1^{er} janvier 2025.

Et de modifier, sous réserve de l'accord de l'Ordre, les statuts en conséquence.

(Annexe - Acte unanime du 2 et 3 janvier 2025)

- Que l'Ordre des Médecins a donné son accord pour l'ouverture de nouveau lieu multiple d'exercice lors de la séance du 4 février 2025.

(Annexe - Attestation de l'Ordre des médecins du 6 février 2025)

- Qu'en conséquence, la condition suspensive de l'obtention de l'Accord de l'Ordre des Médecins a été réalisée.

Puis, ont pris les décisions suivantes :

-----**ACTE UNANIME**-----

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'accord de l'Ordre des Médecins en date du 4 février 2025, décide de procéder à l'ouverture d'un nouveau lieu multiple d'exercice situé 538 Rue Joanny Auge, 42153 RIORGES, à compter du jour de l'obtention de l'accord de l'Ordre des médecins.

En conséquence, la collectivité des associés décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts, avec effet au jour de l'obtention de l'accord de l'Ordre des médecins :

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 75 Rue du Général Giraud, 42300 ROANNE.

Il pourra être transféré sur l'ensemble du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales, et en tout autre lieu en vertu d'une décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les lieux d'exercice de l'activité sont :

- La CLINIQUE DU RENAISSON, 75/77 Rue Général Giraud, 42300 ROANNE,
- 538 Rue Joanny Auge, 42153 RIORGES,

Les lieux d'activité situés en dehors du département de la Loire doivent faire l'objet d'une déclaration préalable d'ouverture de site distinct de la résidence professionnelle de la SEL, à adresser à chaque conseil départemental concerné.»

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du présent acte unanime pour remplir toutes formalités de droit.

Mme Claire MENDOLIA, es-qualité

M. Alexandre DOMINE, es-qualité

M. David CLEVENOT, es-qualité

M. Matthieu CLERC, es-qualité

M. Gilles AUGÉUL, es-qualité

Mme Virginie CORALLO, es-qualité

M. Maher ABBES

A 2 R
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 4 139 euros
Siège social : 75 Rue General Giraud
42300 ROANNE
824 485 619 RCS ROANNE

ACTE UNANIME

LES SOUSSIGNES :

- La Société AG HOLDING, titulaire de 861 parts sociales en pleine propriété ;
- La Société HECTART, titulaire de 861 parts sociales en pleine propriété ;
- M. Gilles AUGÉUL, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété ;
- M. Matthieu CLERC, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété ;
- M. David CLEVENOT, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété ;
- La Société DC HOLDING, titulaire de 861 parts sociales en pleine propriété ;
- M. Alexandre DOMINE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété ;
- La Société éCLERC, titulaire de 861 parts sociales en pleine propriété ;
- La Société MC HOLDING, titulaire de 689 parts sociales en pleine propriété ;
- Mme Claire MENDOLIA, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété ;
- Mme Virginie CORALLO, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété ;

Seuls associés de la société A2R,

Ont pris les décisions suivantes,

----- **ACTE UNANIME** -----

DECISION UNIQUE

La collectivité des associés indique que la Société entend exercer, son activité dans un nouveau lieu d'exercice situé 538 Rue Joanny Auge, 42153 RIORGES, à compter du 1er Janvier 2025 et que ce nouveau lieu d'exercice deviendra un établissement secondaire de la Société. Cette modification est prise sous la condition suspensive de l'obtention de l'accord de l'Ordre des Médecins.

En conséquence, et sous la condition suspensive de l'obtention de l'accord de l'Ordre des Médecins, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante à compter du jour de l'obtention de l'accord de l'Ordre des médecins :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 75 Rue du Général Giraud, 42300 ROANNE.

Il pourra être transféré sur l'ensemble du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales, et en tout autre lieu en vertu d'une décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Les lieux d'exercice de l'activité sont :

- La CLINIQUE DU RENAISSON, 75/77 Rue Général Giraud, 42300 ROANNE,
- 538 Rue Joanny Auge, 42153 RIORGES,

Les lieux d'activité situés en dehors du département de la Loire doivent faire l'objet d'une déclaration préalable d'ouverture de site distinct de la résidence professionnelle de la SEL, à adresser à chaque conseil départemental concerné. »

Mme Claire MENDOLIA, es-qualité

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de Claire
MENDOLIA (+33616028404)
Date : 02/01/2025 22:35:13
Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par SMS :
420470

M. Alexandre DOMINE, es-qualité

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de
Alexandre DOMINE (+33638412790)
Date : 02/01/2025 19:51:32
Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par SMS :
294141

M. David CLEVENOT, es-qualité

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de David
CLEVENOT (+33651592045)
Date : 03/01/2025 17:56:56
Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par SMS :
443172

M. Matthieu CLERC, es-qualité

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de
Matthieu CLERC (+33643015362)
Date : 02/01/2025 19:05:26
Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par SMS :
632804

M. Gilles AUGÉUL, es-qualité

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de Gilles
AUGÉUL (+33673387930)
Date : 03/01/2025 11:30:51
Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par SMS :
008357

Mme Virginie CORALLO, es-qualité

Signé numériquement par Nitro
Software Belgium NV - Nitro Sign
Premium pour le compte de
Virginie CORALLO (+33688745205)
Date : 02/01/2025 23:42:40
Signé avec le mot de passe à
usage unique envoyé par SMS :
210289



ORDRE DES MEDECINS

Conseil Départemental de la Loire

8 rue de l'Artisanat

42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Téléphone : 04 77 59 11 11

Fax : 04 77 57 04 27

Email : cd.42@ordre.medecin.fr

REÇU 10 FEV. 2025

Saint Priest en Jarez, le 6 février 2025

Madame Emma BROUILLER

Cabinet B.V.F.D.

L'Arche - 145 rue de la Montat - Accès 5 à 9

Allée du Pont de l'Ane - BP 59

42009 SAINT-ETIENNE CEDEX 2

Exercice en lieux distincts par une SEL

Vu les dispositions de l'article R.4113-23 du code de la santé publique¹,

ATTESTATION

Le Conseil départemental de la Loire de l'Ordre des Médecins, dans sa séance du 4 février 2025, ne s'est pas opposé à l'ouverture d'un nouveau lieu d'exercice de la SELARL "A 2 R" situé :

538 rue Joanny Augé – 42153 RIORGES

site distinct de la résidence professionnelle de la société, après déclaration préalable en date du 29 janvier 2025.

Le Président,
Docteur Jean-François JANOWIAK

Attention, afin de finaliser la mise à jour de ce dossier et rendre l'information visible sur le RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) pour la CPAM, il est indispensable de nous communiquer dans les meilleurs délais le numéro SIRET du nouveau site d'exercice de la société.

¹ Article R4113-23 du code de la santé publique :

I. Le lieu habituel d'exercice d'une société d'exercice libéral de médecins est celui de la résidence professionnelle au titre de laquelle elle est inscrite au tableau de l'ordre.

II. Une société peut exercer son activité professionnelle sur un ou plusieurs sites distincts de sa résidence professionnelle habituelle, sous réserve d'adresser par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception, au plus tard deux mois avant la date prévisionnelle de début d'activité, une déclaration préalable d'ouverture d'un lieu d'exercice distinct au conseil départemental dans le ressort duquel se situe l'activité envisagée. Ce dernier la communique sans délai au conseil départemental au tableau duquel la société est inscrite lorsque celle-ci a sa résidence professionnelle dans un autre département.

La déclaration préalable d'ouverture d'un site distinct est accompagnée de toutes informations utiles sur les conditions d'exercice.

III. Le conseil départemental dans le ressort duquel se situe l'activité envisagée ne peut s'y opposer que pour des motifs tirés d'une méconnaissance des obligations de qualité, sécurité et continuité des soins et des dispositions législatives et réglementaires.

Le conseil départemental dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration pour faire connaître à la société cette opposition par une décision motivée. Cette décision est notifiée par tout moyen permettant de donner date certaine à sa réception.

La déclaration est personnelle et incessible. Le conseil départemental peut, à tout moment, s'opposer à la poursuite de l'activité s'il constate que les obligations de qualité, sécurité et continuité des soins ne sont plus respectées.

IV. Les décisions prises par les conseils départementaux peuvent faire l'objet d'un recours hiérarchique devant le conseil national. Ce recours hiérarchique doit être exercé avant tout recours contentieux.

Si l'ouverture d'un site distinct implique, eu égard notamment aux statuts types établis par le Conseil national de l'ordre des médecins, l'inscription d'une mention en ce sens dans les statuts de la société ou la modification de ces statuts, les dispositions de l'article R. 4113-4 ne s'appliquent pas à cette inscription ou à cette modification.

Les données personnelles nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Ordre des Médecins sont traitées dans des fichiers destinés à son usage exclusif. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et d'effacement des données les concernant, qu'elles peuvent exercer par courrier postal ou par courrier électronique.